



Le Parisien

MAGAZINE

Aujourd'hui en France

MAGAZINE

TARIFS 2017  
PUBLICITÉ COMMERCIALE

TEAM  
MED/A  
imagine



## TARIFS 2017



## STANDARD

Page standard	34 000 €	Double page standard	68 000 €
---------------	----------	----------------------	----------

## PREMIUM

4 <sup>e</sup> de couverture	70 000 €	Double d'ouverture	98 000 €
------------------------------	----------	--------------------	----------

2 <sup>e</sup> de couverture	58 000 €	2 <sup>e</sup> Double d'ouverture	96 000 €
------------------------------	----------	-----------------------------------	----------

3 <sup>e</sup> de couverture	50 000 €		
------------------------------	----------	--	--

Face Edito	53 000 €		
------------	----------	--	--

Face Sommaire	52 500 €	1 <sup>re</sup> Double	92 000 €
---------------	----------	------------------------	----------

1 <sup>er</sup> recto	52 000 €	2 <sup>e</sup> Double	91 000 €
-----------------------	----------	-----------------------	----------

2 <sup>e</sup> recto	51 000 €		
----------------------	----------	--	--

3 <sup>e</sup> recto	50 000 €	Double Plein les yeux	90 000 €
----------------------	----------	-----------------------	----------

4 <sup>e</sup> recto	49 000 €		
----------------------	----------	--	--

Rectos CULTURE	48 000 €		
----------------	----------	--	--

Face rubrique	47 000 €		
---------------	----------	--	--

## FIRST RUBRIQUE GRAND ANGLE

Page GRAND ANGLE	46 000 €	Double Page GRAND ANGLE	88 000 €
------------------	----------	-------------------------	----------

## STAR RUBRIQUE PLAISIRS

Page ENVIES	44 000 €	Double Page ENVIES	85 000 €
-------------	----------	--------------------	----------

## AUTRES

1/2 page hauteur ou largeur	22 000 €	Double 1/2 page	41 000 €
-----------------------------	----------	-----------------	----------

1/3 page hauteur ou largeur	19 000 €		
-----------------------------	----------	--	--

Autres formats, tarifs littéraires et encarts, nous consulter

CALENDRIER DES DOSSIERS 2017



1ER SEMESTRE 2017

1ER SEMESTRE 2017	FÉVRIER	10-févr	SAINT-VALENTIN
	MARS	10-mars	DÉCORATION & DESIGN
		31-mars	PLACEMENTS
	AVRIL	21-avr	TOURISME SOLEIL
	MAI	12-mai	MONTAGNE EN ÉTÉ
		19-mai	FÊTE DES MÈRES SENIORS / PRÉPARER SA RETRAITE
		26-mai	GUIDE DES BARS À COCKTAILS
	JUIN	02-juin	VINS D'ÉTÉ
		09-juin	FESTIVALS DE L'ÉTÉ
		16-juin	FÊTE DES PÈRES
30-juin		MAISON CONNECTÉE	

2ÈME SEMESTRE 2017

2ÈME SEMESTRE 2017	SEPTEMBRE	01-sept	FOIRE AUX VINS
		22-sept	IMMOBILIER
OCTOBRE	13-oct	DÉCORATION / ÉCO RÉNOVATION	
	20-oct	PLACEMENTS	
NOVEMBRE	10-nov	TOURISME (SOLEIL ET MONTAGNE)	
	17-nov	SANTÉ CONNECTÉE	
	24-nov	CHAMPAGNE & SPIRITUEUX	
DÉCEMBRE	01-déc	CADEAUX / HIGH-TECH	

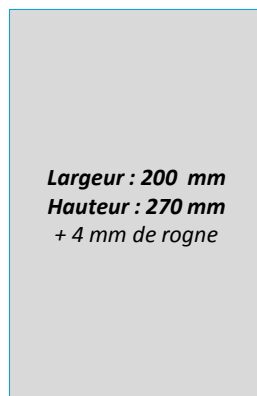
## FORMATS ET NORMES TECHNIQUES



## FORMATS



DOUBLE PAGE



1 PAGE



DOUBLE 1/2 PAGE HORIZONTALE



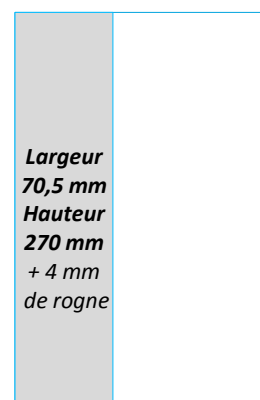
1/2 PAGE LARGEUR



1/2 PAGE HAUTEUR



1/3 PAGE LARGEUR



1/3 PAGE HAUTEUR

## RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

## FOURNIR UN FICHER PDF / X-1

## 1 - INDESIGN CS3/CS6

Création d'un fichier postscript et distillé de préférence

## 2 - QUARKXPRESS

Export direct est vivement déconseillé

## 3 - NORME D'EXIGENCE PRÉPRESSE PDF 1.3

Norme ISO PDF/X-1a : 2001

Images CMYK et NB : 300 dpi compression JPEG

Images Bitmap : 1200 dpi compression CCITT-groupe4

Taux d'encre : 280 % MAX en pages intérieures

Taux d'encre : 300 % MAX en COUV.

Fichier : 1 visuel par page

## 4 - PROFIL ICC

Ne pas incorporer de profil ICC

## 5 - RÉGLAGES DES NOIRS

Noir 100% en surimpression

## 6 - COULEURS

PANTONE – ACCOMPAGNEMENT – RVB

LAB Interdites - Transparences interdites - Polices TrueType interdites -

Courbes de transfert interdites - Protection fichier interdites

## 7 - ZONE ARTBOX

4 mm de la zone de Trimbox

Zone Bleedbox 4 mm

## 8 - EPREUVE DE CONTRÔLE ISSUE DU FICHER FOGRA 39

Avec gamme de contrôle

En l'absence d'épreuve contractuelle une sortie imprimante CANON non-étalonnée sera faite

## 9 - FLUX DE CONTRÔLE

Asura – Acrobat X PRO

## 10- DÉNOMINATION DES FICHIERS

LPM\_AA\_MM\_JJ\_nom du visuel (idem réservation planning)

Pas de caractères spéciaux dans la dénomination

## CONTACTS TECHNIQUES

LAURENT MAME

lmame@teamedia.fr - 01 41 04 98 63

LAURENCE NICOLAS

lnicolas@teamedia.fr - 01 41 04 98 40


**DEGRÉSSIFS VOLUME**

de	à	Taux
30 000 €	69 999 €	1 %
70 000 €	159 999 €	2 %
160 000 €	199 999 €	3 %
200 000 €	249 999 €	4 %
250 000 €	399 999 €	5 %
400 000 €	499 999 €	6 %
500 000 €	599 999 €	7 %
600 000 €	699 999 €	8 %
700 000 €	799 999 €	9 %
800 000 €	et plus...	10 %

Le dégressif volume s'applique sur le montant Tarif Brut Base achat H.T. réalisé entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017 (ne s'applique pas aux campagnes bénéficiant d'une toute autre remise)

**MODE DE CALCUL**

TARIF BRUT BASE ACHAT

- Dégressifs Volume

ou

- autres Dégressifs

=

TARIF NET *avant rem. pro.*

*et avant cumul de mandats*

- Cumul des Mandats

*(calculé sur le brut base achat)*

=

TARIF NET *avant rem. pro.*

- Remise Professionnelle de 15%

=

**TARIF NET ESPACE**

**CUMUL DES MANDATS**

de	à	Taux
100 000 €	499 999 €	1 %
500 000 €	1 999 999 €	2 %
2 000 000 €	et plus...	3 %

Le taux de cumul de mandats est calculé sur le montant total d'investissements atteint en cumulant les campagnes réalisées entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017, sur la base du montant brut base achat. Le cumul des mandats est applicable pour un mandataire ayant été facturé pour au moins 2 annonceurs au cours de l'année 2017.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'annonceur et son Mandataire l'acceptation sans réserve aucune des conditions générales ci-après. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ou des conditions particulières de la commande ne saurait être interprété comme valant renonciation par TEAM MEDIA, à se prévaloir de ces dispositions. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contrares figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat. Nos ventes sont faites directement à l'annonceur ou par l'intermédiaire de son mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. L'annonceur s'engage à informer Team Media des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées.

#### 1 - ACCEPTATION DES COMMANDES

**1.1** - Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du tarif. Les conditions générales figurant sur les ordres émanant des annonceurs et des mandataires n'engagent pas Team Media (appelée aussi la régie), sauf si celle-ci les a préalablement acceptées par écrit.

**1.2** - Les commandes doivent être passées par écrit auprès de TEAM MEDIA, l'ordre devra être signé et comporter le cachet éventuel de l'annonceur ou de son mandataire. Les commandes verbales et téléphoniques ne sont prises en considération que dans la mesure où elles sont confirmées par écrit trois semaines avant parution.

**1.3** - Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles ont été faites par écrit et sous réserve de réception des avis d'annulation, suspension ou modification par Team Media dans les délais suivants : Quotidien = 1 semaine soit 5 jours ouvrés ; Magazines = 6 semaines avant parution pour la 4ème et la 2ème de couverture, et à 3 semaines pour les autres Emplacements. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur, il ne peut en aucun cas être cédé même partiellement. Faute de respect de ces dispositions, l'espace et les travaux engagés seront facturés.

**1.4** - Les dates et emplacements de rigueur ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis que sur acceptation express de Team Media. Les publicités en page 1 peuvent être supprimées au dernier moment, en fonction de l'actualité.

**1.5** - Les délais et prix relatifs aux travaux techniques mentionnés sur les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne seront définitifs qu'à la passation des ordres de commandes fermes et à la réception de tous les éléments constitutifs du travail.

**1.6** - Les supports, par l'intermédiaire Team Media, se réservent le droit de refuser toute insertion publicitaire, conformément à la législation sur la presse, à leur ligne rédactionnelle ou aux recommandations de l'ARPP.

**1.7** - En cas de changement dans la situation de l'acheteur (décès, incapacité, dissolution ou modification de société, hypothèque de ses meubles, nantissement de fonds de commerce, modification du plafond de garantie d'assurances crédit...), de refus d'acceptation d'une traite ou d'un incident de paiement quelconque, Team Media se réserve le droit de demander des garanties, de suspendre ou d'annuler les commandes en cours, même acceptées, ou de ne les exécuter que moyennant paiement comptant.

#### 2 - RÉALISATION DES COMMANDES

**2.1** - Les insertions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur et doivent être strictement conformes aux lois et réglementations existantes et aux recommandations de l'ARPP. L'annonceur garantit en outre que le contenu des insertions ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers. Team Media et les supports de presse écrite ainsi que les sites Internet ne sauraient encourir une quelconque responsabilité à quelque titre que ce soit du fait des insertions. L'annonceur s'engage à indemniser Team Media et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant d'une insertion et les garantit contre toute action fondée sur une telle insertion.

**2.2** - Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions ne pourra donner droit à aucun dommage et intérêt, ni ne saura dispenser l'annonceur et le mandataire du paiement des insertions justifiées, ni interrompre les accords en cours.

**2.3** - Team Media et les supports sont libérés de l'obligation d'exécution des commandes clients pour tous les cas fortuits ou de force majeure. Au sens des présentes conditions de ventes, la grève est considérée comme un cas de force majeure.

**2.4** - Team Media pourra reproduire les annonces classées Team Media publiées dans les titres dont elle assure la régie, sur son service Minitel et sur les sites Internet dont elle a la charge. Si ces informations venaient à ne plus être valables, l'annonceur devra en informer Team Media dans les 24 heures par tous moyens. L'acceptation des présentes vaut autorisation.

**2.5** - L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte-rendu d'exécution de diffusion ou de parution au titre de l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993.

#### 3 - DOCUMENTS ET BONS À TIRER

**3.1** - Les fichiers numériques et documents techniques devront être de qualité conforme aux spécifications techniques des supports. Dans le cas contraire, les supports et Team Media ne pourront être tenus responsables de la mauvaise qualité de leur reproduction.

**3.2** - Les éléments techniques doivent être remis par l'annonceur ou le mandataire à la régie trois semaines au moins avant parution. En cas de non-communication des documents dans le délai prévu, la commande sera réputée annulée, mais sera cependant facturée aux termes et conditions de nos tarifs.

**3.3** - Tout emplacement retenu et dont les documents techniques ne seront pas remis à la régie dans les dits délais sera facturé.

**3.4** - Team Media et les supports déclinent toute responsabilité pour les accidents survenus aux éléments techniques.

**3.5** - Tous textes ou photographies de type rédactionnel seront précédés ou suivis de la mention "Communiqué" ou "Publicité". Ces textes ou photographies devront être soumis à l'accord des supports et de la régie.

**3.6** - Les documents non réclamés par écrit dans un délai de 3 mois suivant la parution seront détruits.

**3.7** - La réalisation de tout document technique par la régie ou les supports fera l'objet d'une facturation de frais techniques.

**3.8** - Propriété artistique : toute création publicitaire exécutée par les soins de la régie ou des supports demeurera leur pleine et entière propriété intellectuelle, leur facturation n'entraînant ni cession de droits, ni concession de droits, à l'exception de la concession du droit de reproduction et ce, exclusivement dans le cadre délimité de la commande passée.

#### 4 - DÉLAI DE RÉCLAMATION

Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre doit être portée à la connaissance de Team Media dans un délai maximum de 10 jours après parution par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, aucune contestation amiable ou judiciaire ne sera plus recevable, l'annonceur sera réputé avoir accepté l'exécution de l'ordre et ne pourra plus prétendre à aucune indemnisation ni remboursement.

En outre, les factures adressées à ce titre devront être intégralement réglées, sans diminution ou compensation aucune.

#### 5 - CONDITIONS DE FACTURATION, DELAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

**5.1** - La publicité est facturable sur la base des tarifs, impôts et taxes en vigueur au moment de la parution. Les tarifs susvisés comprennent à la fois les barèmes de prix, ainsi que les réductions susceptibles d'être appliquées. L'exécution d'une commande à un prix convenu ne contraint nullement Team Media à exécuter toute nouvelle commande suivant des conditions commerciales et tarifaires identiques.

**5.2** - L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif.

**5.3** - Secteurs Loi Sapin : conformément à la loi n°93-112 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'annonceur aurait mandaté un intermédiaire, Team Media devra être en possession du contrat de mandat liant l'annonceur et le mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur, ce dont Team Media devra être informée. L'annonceur qui choisit de faire régler l'annonce par son mandataire payeur se porte fort du paiement à bonne date des sommes revenant à Team Media par son mandataire et s'engage à couvrir Team Media de tout préjudice subi par Team Media résultant d'une défaillance du mandataire de l'annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son mandataire dans les conditions légales. La remise professionnelle n'est accordée qu'aux annonceurs dont les commandes sont traitées par un mandataire. La remise de cumul de mandats n'est accordée qu'aux annonceurs ayant choisi de recourir à un mandataire si ce dernier cumule les mandats d'au moins 2 annonceurs.

Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

**5.4** - Secteurs Hors Loi Sapin : pour les secteurs hors Loi Sapin, en particulier les annonces offres d'emploi et lignages, et dans le cas où l'annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'annonceur en tant que commissionnaire du croire.

**5.5** - La publicité est payable sans escompte au comptant, au plus tard, à la date d'échéance de la facture, sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata. Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, il pourra être appliqué des pénalités de retard dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal ; ainsi qu'il pourra être réclamé, à compter du lendemain de la date d'échéance et de plein droit, une indemnité de 40 € au titre des frais de recouvrement.

En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'annonceur. De plus, tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des insertions en cours. De même tout défaut de paiement à l'échéance entraînera déchéance du terme, pour les paiements que la régie aurait pu accorder à un annonceur ou son mandataire.

**5.6** - Les factures émises par Team Media sont payables au lieu de son principal établissement. L'acceptation préalable de traites ou lettres de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux conditions et délais de règlement des factures de Team Media ou à leur lieu de règlement. En aucun cas, les paiements qui sont dus à Team Media ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part de Team Media. Tout paiement entre les mains de Team Media s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

**5.7** - Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT à la commande.

**5.8** - Team Media se réserve le droit de modifier ses tarifs et sa politique commerciale. Team Media en informera l'annonceur ou son mandataire deux semaines au moins avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

**5.9** - Délai de contestation : toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de Team Media par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours maximum après la réception de la facture. Passé ce délai, aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

#### 6 - ÉLECTION DE DOMICILE - COMPÉTENCE DE JURIDICTION

Toute souscription d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières qui peuvent être précisées sur les tarifs en vigueur et devis. L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures Team Media. L'interprétation et l'exécution des présentes conditions de vente, ainsi que tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence, sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Team Media disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

## CONTACTS COMMERCIAUX



<b>PHILIPPE PIGNOL</b> <i>Directeur général adjoint</i>	01 41 04 97 61	ppignol@teamedia.fr
<b>ROLAND AOUIZERATE</b> <i>Directeur commercial</i>	01 41 04 97 78	raouzerate@teamedia.fr
<b>EMMANUELLE ASTRUC</b> <i>Directrice de publicité</i>	01 41 04 97 60	eastruc@teamedia.fr
<b>FRÉDÉRIQUE RAYBAUT-PERES</b> <i>Directrice de publicité</i>	01 41 04 97 73	fraybaut@teamedia.fr
<b>VALÉRIE AMSELLEM</b>	01 41 04 98 58	vamsellem@teamedia.fr
<b>CATHERINE CHATELLIER</b>	01 41 04 97 62	cchatellier@teamedia.fr
<b>GÉRALD COUVEY</b>	01 41 04 98 53	gcouvey@teamedia.fr
<b>CLÉMENTINE DECROS</b>	01 41 04 97 32	cdecros@teamedia.fr
<b>CÉLINE DUPLLENNE</b>	01 41 04 97 35	cduplenne@teamedia.fr
<b>YOUSRA HADER</b>	01 41 04 98 91	yhader@teamedia.fr
<b>SABINE MARCEL</b>	01 41 04 97 70	smarcel@teamedia.fr
<b>DIANE MICROPOULOS</b>	01 41 04 97 64	dmicropoulos@teamedia.fr
<b>CAROLINE ROTTEE</b>	01 41 04 97 74	crottee@teamedia.fr
<b>DAVID SCHEER</b>	01 41 04 97 71	dscheer@teamedia.fr
<b>JULIEN SZLAFMYC</b>	01 41 04 98 82	jszlafmyc@teamedia.fr